

## PREFET DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le 11 janvier 2016

### PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DU  
DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bureau du Développement et de l'Économie

Affaire suivie par : Gilbert DAVID  
Courriel : gilbert.david@loire.gouv.fr  
Téléphone : 04.77.48.48.71  
Télécopie : 04.77.48.45.60

Le préfet de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
Établissements publics de coopération intercommunale  
éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux

En communication à :

- Monsieur le sous-préfet de ROANNE
- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON
- Monsieur le président du Conseil Départemental
- Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE
- Madame le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Loire

Objet : Additif à la circulaire préfectorale pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) du 3 décembre 2015 pour l'exercice 2016.

Réf : Adoption amendement n° 4 à l'article 59 du projet de loi de finances 2016.

En complément à ma note du 3 décembre 2015, je vous informe, qu'afin de soutenir l'investissement des collectivités locales, la liste des projets éligibles à la DETR 2016 a été étendue aux équipements sportifs.

Ainsi, l'article L2334-36 du CGCT a été modifié par un amendement à la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016. Le mot « sportif » a été inséré parmi les domaines de projets éligibles.

L'instruction des dossiers DETR 2016, dont la date limite de dépôt reste fixée au 30 janvier 2016, tiendra compte de cette nouvelle règle légale.

Le préfet



Fabien SUDRY